



Commune de Vully-les-Lacs
Publication communale
No 02 – 21

• **Accès aux forêts lors de forts vents**

La Municipalité rappelle à la population que l'accès aux forêts lors de fort vent est vivement déconseillé. En effet, des branches peuvent tomber ou des arbres peuvent être déracinés.

Lorsque Météo Suisse annonce un avis de danger de 2 ou supérieur pour forts vents, nous recommandons à la population de ne pas se rendre en forêt.

La Municipalité décline toutes responsabilités en cas d'accident.

• **Ouverture bureau communal**

La Municipalité a pris la décision d'ouvrir à nouveau le guichet du bureau communal à partir du lundi 19 avril 2021.

Néanmoins, le jeudi soir restera fermé contrairement à l'horaire précédent. Ci-dessous, les horaires d'ouvertures.

- Lundi : 8h30 à 11h00
- Mardi : 8h30 à 11h00
- Mercredi : 7h00 à 11h00
- Jeudi : 8h30 à 11h00
- Vendredi : 8h30 à 11h00 **bureau technique fermé**

Afin de permettre la désinfection des locaux, l'administration reste fermée le jeudi après-midi. Ces mesures seront revues dès le prochain assouplissement des mesures sanitaires.

Nous restons joignable par téléphone au 026 677 30 03 ou par mail à info@vully-les-lacs.ch.

• **Tenue des chiens en laisse**

La Municipalité rappelle à tous les propriétaires de chiens que ces derniers doivent être tenus en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet dans les lieux suivants :

- En forêt
- En lisière de forêt
- Sur les prairies attenantes situées en zone agricoles

La tenue des chiens en laisse est d'ailleurs obligatoire dans les sites de protection de la faune du Canton et dans les prés où les déjections canines peuvent provoquer des avortements chez les bovins.

- **Registre des chiens**

Selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de déclarer leur animal au Contrôle des habitants dans un délai de 15 jours dès son acquisition.

Le carnet de vaccination du chien ainsi que son numéro de puce doivent être présentés à l'accueil de l'administration communale lors de l'inscription.

Une annonce doit également être faite en cas de donation ou de décès du chien.

- **Consultation publique du futur horaire 2022 des transports publics**

Chaque année, à mi-décembre, une adaptation des horaires des transports publics a lieu. Ils concernent non seulement les trains, mais aussi les lignes de bus.

Le mandat des transports publics régionaux est l'affaire des cantons. Ce sont leurs instances qui commandent les prestations qu'ils jugent nécessaires aux différentes compagnies. Ce sont aussi les cantons qui décident de la grille-horaire des prestations. Ces mêmes cantons enregistrent les demandes et doléances des utilisateurs et habitants par le biais des communes qui les collectent auprès de leurs habitants.

Pour l'horaire 2022, qui entrera en vigueur dès le 12 décembre 2021, une période de consultation du futur horaire est ouverte du 26 mai au 13 juin 2021. Dans ce délai, les communes remettent à leur canton respectif leurs désirs et doléances.

Nous vous invitons tous, habitantes et habitants de notre commune, à faire part de vos remarques, vœux et doléances en matière d'horaire. De cette façon vous vous impliquez dans la conception des futurs horaires. Vos propositions doivent impérativement parvenir à l'administration communale le plus rapidement possible pour qu'elle puisse les reprendre dans sa propre prise de position (idéalement avant le 11 juin 2021).

Pour rédiger vos propositions, vous pouvez utiliser les sites Internet suivants :

www.cff.ch qui contient les horaires actuels

www.projet-horaire.ch qui contient les horaires actuels et futurs

L'administration communale se tient également à disposition pour toute question en rapport avec cette consultation.

D'avance, nous vous souhaitons bonne réflexion et vous remercions vivement de votre implication.